



YACHT - CLUB DE QUÉBEC

INSTRUCTIONS DE COURSE CHAMPIONNAT DE VOILE 2025 du Yacht-Club de Québec

1 ORGANISATION DES COURSES

- 1.1 Le Championnat de voile du Yacht-Club de Québec (Championnat) est organisé par le comité des régates Comité des activités nautiques et sociales du Yacht-Club de Québec (YCQ). Pour chacune des régates, le comité voit à nommer les officiels responsables de l'organisation technique et du déroulement de l'épreuve.

2 RÈGLES

- 2.1 Les régates du Championnat sont régies par les Règles de course à la voile 2025-2028 (RCV) ainsi que par les prescriptions de Voile Canada 2025-2028. En cas de contradiction, les règles des présentes instructions ont priorité. De plus, les exigences du « Règlement spécial pour les courses côtières » sont obligatoires et se trouvent à l'Annexe B des présentes instructions.

3 AVIS AUX CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel des régates du YCQ situé dans le pavillon principal du YCQ.
- 3.2 Des instructions de course complémentaires (ICC) seront affichées sur le tableau officiel des régates, si nécessaire.

4 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 4.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée avant 08h00 le jour où elle entrera en vigueur, sauf si cette heure est modifiée par une ICC. Toute modification sera affichée avant 20h00 la veille du jour où elle prendra effet.

5 PROGRAMME DES RÉGATES

- 5.1 Le calendrier des régates est affiché sur le site Web du YCQ et sur le tableau officiel des régates du YCQ.
Toutefois le comité des régates peut modifier en tout temps le nombre et l'horaire des courses et des régates en procédant à un avis aux concurrents.
- 5.2 Pour informer les voiliers qu'une course ou qu'une séquence de course va bientôt commencer, le pavillon orange de ligne de départ sera envoyé avec un signal sonore au moins cinq minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.

6 PARCOURS ET AFFICHAGE DES PARCOURS

- 6.1 Le parcours d'une course est établi selon une des deux méthodes suivantes :
 - Par le comité immédiatement avant la séquence de départ et ce, selon les indications présentées à l'annexe « A ».
 - Parcours remis au moment de la réunion des barreurs.
- 6.2 Dans le premier cas, les marques de parcours sont affichées sur le devant du cabanon de course sur la jetée est du YCQ quelques minutes avant la séquence de départ.
- 6.3 Dans la situation de parcours commun à toutes les classes, on affiche les marques à contourner sur une seule ligne.
- 6.4 Dans la situation de parcours complètement différents, on affiche le parcours de classes selon l'ordre des départs en affichant le parcours de la classe Monotype sur la ligne du haut et le parcours des autres classes sur la ligne du bas.
- 6.5 La description des parcours sera également annoncée sur VHF (canal 69).

7 SIGNAUX FAITS À TERRE

- 7.1 Les signaux faits à terre seront envoyés depuis le mât de pavillon situé devant le cabanon de course situé sur la jetée est du YCQ ou depuis le mât principal du YCQ situé devant le pavillon central du YCQ.

8 RETARD OU ANNULATION

- 8.1 Le départ d'une régates que le comité décide de retarder est annoncé par l'envoi du pavillon Aperçu accompagné de deux signaux sonores. Le pavillon Aperçu, accompagné d'un signal sonore, est affalé une minute avant que la séquence de départ régulière ne débute.
- 8.2 L'annulation d'une course dont le départ a été donné est indiquée par l'envoi du pavillon N accompagné de trois signaux sonores. Cette course sera reprise si le pavillon N est ensuite affalé (un signal sonore). L'annulation de toutes les courses de la journée est annoncée par l'envoi du pavillons N sur le pavillon A.
- 8.3 Dans tous les cas, une annonce est également diffusée via VHF (canal 69).

9 PAVILLONS DE CLASSE

- 9.1 Les pavillons de classe seront remis aux concurrents par le comité des régates.
- 9.2 Le comité des régates remettra les pavillons de classe lors de la réunion des barreurs ou, par la suite, selon l'opportunité.
- 9.3 Les concurrents doivent arborer leur pavillon de classe.

10 LIMITE DE TEMPS

- 10.1 La limite de temps pour prendre (ou à reprendre) le départ est fixé à 30 minutes après l'heure officielle de départ de la classe visée.

- 10.2 La limite de temps d'une régata est établie en fonction de l'un ou de l'autre des deux critères suivants :
- Heure limite (qui s'applique à toutes les classes) soit 120 minutes après l'heure officielle de départ;
 - Durée (qui s'applique à chacune des classes; le calcul de la durée débute avec le signal de départ de la classe), selon les spécifications des ICC.
- 10.3 Lorsqu'aucun voilier d'une classe donnée ne termine la course avant cette limite, la course est annulée pour cette classe.
- 10.4 Lorsqu'au moins un voilier de la flotte termine avant la limite de temps spécifiée, le « temps additionnel » indiqué dans les ICC est ajouté à l'heure d'arrivée de ce premier voilier et la limite de temps de la course est alors définie selon celui des deux critères suivants qui donne la limite la plus tardive :
- Limite de temps spécifiée avec le parcours.
 - Heure d'arrivée du premier voilier de toutes les classes auquel on ajoute le temps additionnel.

11 CLASSES ET HANDICAPS

- 11.1 La flotte est séparée en trois classes :
- Classe Commodore : voiliers avec spinnaker, excluant les voiliers de la classe Monotype;
- Classe Capitaine : voiliers n'utilisant pas de spinnaker durant les régates du championnat;
- Classe Monotype : voiliers de type Melges 24.
- 11.2 Un voilier de la classe Capitaine qui utilise un spinnaker dans une régata sera immédiatement transféré dans la classe Commodore. Son nouveau score sera alors calculé en lui allouant le pointage DNC pour les régates précédentes.
- 11.3 Le Comité de course se réserve le droit d'intégrer une nouvelle classe ou de modifier les classes ci-haut décrites.

12 DÉPARTS

- 12.1 Les départs de course sont donnés selon la séquence des signaux visuels prévue à la règle 26 des règles de l'ISAF. Les signaux suivants sont utilisés:

Signal	Voyant	Signal sonore	Temps
Attention	Envoi du pavillon de classe	Corne (court)	5 minutes avant le départ
Préparatoire	Envoi du pavillon P	Corne (court)	4 minutes avant le départ
Une minute	Pavillon P baissé	Corne (long)	1 minute avant le départ
Départ	Pavillon de classe baissé	Corne (court)	Départ

(Le Pavillon «P» est un pavillon de fond bleu avec un carré blanc au centre)

- 12.2 L'ordre de départ entre les différentes classes est établi par le comité, selon le type de parcours.
- 12.3 Lorsqu'ils sont utilisés, les signaux visuels émis (envoi du pavillon de classe) dictent l'ordre des départs. Le nombre ainsi que les heures des départs seront annoncés sur VHF (canal 69) avant que la séquence ne débute. L'intervalle entre les départs est de cinq minutes.
- 12.4 On annonce sur VHF (canal 69), la classe à prendre le départ au début de la séquence de cinq minutes et juste avant le compte à rebours des 10 dernières secondes précédant le départ de la classe.
- 12.5 La ligne de départ sera entre le mât arborant le pavillon orange devant le cabanon de course sur la jetée est du YCQ et le côté parcours de la marque de départ du YCQ.

13 L'ARRIVÉE

- 13.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant le pavillon bleu devant le cabanon de course sur la jetée est du YCQ et le côté parcours de la marque d'arrivée du YCQ.
- 13.2 Il est de la responsabilité du concurrent d'être visible et reconnaissable par le comité de course. C'est aussi à lui de s'assurer que son arrivée a bien été enregistrée par le comité.
- 13.3 Un signal sonore est émis par l'officiel de course pour signifier au concurrent que son arrivée a bien été enregistrée.

14 UTILISATION DU SPINNAKER AVANT LE DÉPART

- 14.1 L'envoi (hissage) d'un spinnaker ou de toute voile de ce type, avec ou sans chaussette, ne peut débiter qu'après avoir franchi la ligne de départ.

L'utilisation du spinnaker est toutefois acceptée pour franchir la ligne si le signal de départ a été donné depuis plus de deux minutes.

Le comité a autorité pour juger du fait que l'envoi est débuté avant la ligne. Une décision en ce sens de la part du comité est sans appel.

Les noms ou les numéros de voile des voiliers fautifs sont annoncés par radio VHF sur le canal 69.

Un voilier fautif doit reprendre son départ sinon il sera considéré comme ayant manqué à prendre son départ.

La responsabilité de reprendre le départ revient au fautif et ce dernier ne peut alléguer qu'il n'a pas entendu son rappel.

15 AIRE DE DÉPART

- 15.1 Tout voilier dont ce n'est pas la séquence de départ doit se tenir en dehors de l'aire de départ laquelle est définie comme étant une zone de 100 mètres de rayon autour de la bouée YCQ.

- 15.2 Un voilier qui pénètre dans l'aire de départ après qu'un premier signal d'attention ait été envoyé mais avant le signal préparatoire de sa classe est considéré comme fautif et s'expose à être disqualifié par le comité.

Un tel voilier fautif pourra aussi être disqualifié s'il nuit à un voilier dont le signal préparatoire a été donné et que ce dernier lève un protest contre le fautif.

16 RAPPELS

- 16.1 Rappel individuel : Si un ou quelques voiliers ont pris prématurément le départ, le comité commande un rappel individuel pour les fautifs en hissant le pavillon X accompagné d'un signal sonore.

Les noms ou les numéros de voile des voiliers fautifs sont annoncés par radio VHF sur le canal 69, si possible. Un voilier fautif doit reprendre son départ sinon il sera considéré comme ayant manqué à prendre le départ.

La responsabilité de reprendre le départ revient au fautif et ce dernier ne peut alléguer qu'il n'a pas entendu son rappel.

- 16.2 Rappel général : Lorsqu'un trop grand nombre de voiliers ont passé la ligne de départ prématurément, le comité peut commander un rappel général en hissant le pavillon 1er substitut accompagné de deux signaux sonores et d'un avis via VHF (canal 69).

- 16.3 Le rappel général d'une classe n'affecte en rien la séquence des prochains départs prévus.

- 16.4 À la suite d'un rappel général, le nouveau départ de la classe concernée est repris après le départ de la dernière classe qui doit partir.

La procédure de départ recommence alors par l'envoi du signal préparatoire de la classe concernée une minute après l'amenée du pavillon 1er substitut accompagné d'un signal sonore et d'un avis via VHF (canal 69). Lorsqu'il y a un rappel général pour plus d'une classe, les nouveaux départs se suivent par intervalles de cinq minutes.

17 RÉDUCTION DE PARCOURS

- 17.1 Le comité peut terminer une course en formant une ligne d'arrivée entre une marque de parcours et LE BATEAU COMITÉ ou tout autre point prévu selon les ICC. La ligne d'arrivée sera alors entre la marque de parcours et le pavillon S.

- 17.2 Dans les cas où une réduction de parcours est prévue dans les ICC, le comité peut modifier le parcours normal et adopter le parcours réduit selon les indications. Le pavillon C sera alors visible près de la marque de parcours prévue pendant que les concurrents la contourneront.

- 17.3 Un parcours réduit sera annoncé sur VHF (canal 69) à intervalle régulier par l'officiel de régates.

Il est toutefois de la responsabilité des concurrents de vérifier si un bateau arborant le pavillon C ou le pavillon S est situé près d'une marque et, le cas échéant, d'adopter le parcours réduit ou de franchir cette ligne d'arrivée.

18 ABANDON

- 18.1 Un voilier qui abandonne une course doit signifier clairement son abandon en s'écartant du parcours pour éviter de nuire aux autres concurrents. Il doit de plus en aviser le Comité de course dans les meilleurs délais (VHF canal 69).

19 CLASSEMENT ET DÉCOMPTE DES POINTS

- 19.1 Le classement des voiliers pour chacune des régates est calculé en utilisant la méthode « temps sur distance » appliquée aux handicaps PHRF en incluant, selon les ICC, une correction pour tenir compte du courant. La formule utilisée pour le calcul sera : $T \text{ compensé} = T \text{ réel} - ((\text{PHRF}-150)*D)$
- 19.2 Un classement est établi pour chacune des classes.
- 19.3 Un classement général de tous les concurrents est aussi utilisé lorsqu'un trophée particulier est en jeu.

20 RÉCLAMATIONS, DEMANDES DE RÉPARATIONS ET CONCILIATION

- 20.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles sur le site Web de Voile Canada ou auprès de l'officiel de course, si possible. Les réclamations, les demandes de réparation et les demandes de réouverture d'une instruction doivent être déposées dans les temps prévus par les RCV.
- 20.2 Dans tous les cas, l'Annexe T des RCV s'appliquera.

21 AFFICHAGE DES RÉSULTATS

- 21.1 Les résultats « provisoires » seront annoncés verbalement par l'officiel de course lors de la rencontre des régatiers qui aura lieu au restaurant du YCQ à la fin de chaque régata.
- 21.2 Les résultats « provisoires » seront affichés sur tableau officiel et sur le site Web du YCQ aussitôt que possible. Le comité de course se réserve le droit d'amener les corrections nécessaires aux résultats dans le cas où une erreur de calcul ou d'entrée de donnée était décelée.
- 21.3 Les résultats seront officiels à l'expiration des temps limites prévus par les RCV.
- 21.4 L'emplacement du tableau officiel du Championnat sera précisé lors de la première réunion des barreaux de la saison.

ANNEXE « A » PARCOURS

Le Comité de course affichera le parcours au moins 5 minutes avant le début de la séquence de départ. Il sera identifié par des numéros sur un fond de couleur (rouge ou vert). La couleur des panneaux indique de quel côté il faut laisser la marque. Le parcours se lit de gauche à droite.

Les marques sont les suivantes :

Marque de parcours (bouée)	Numéro
YCQ (départ et arrivée)	1
Q6	2
Q4	3
K168	4
Q7	5
Q11	6
QC3	7
Q16	8
Quai des « Cageux »	9
Limite D	D
Limite F	F
Rocher Maranda	M

Exemple de parcours:

1 (fond rouge) - 6 (fond rouge) - 1 (fond vert) - 2 (fond rouge) - 1 (fond rouge)

Interprétation du parcours:

- Départ du YCQ vers l'ouest en laissant la bouée du YCQ sur bâbord
- Laisser la Q 11 sur bâbord
- Laisser la bouée du YCQ sur tribord
- Laisser la Q 6 sur bâbord
- Arrivée au YCQ en laissant la bouée sur bâbord.

www.sailing.org
<https://fr.sailing.ca/>
www.voile.qc.ca

Règlementations Spéciales Hauturières 2025 – Annexe B

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIALES pour les courses côtières

Les règlements spéciaux pour les courses côtières sont destinés à être utilisés dans les courses courtes, à proximité du rivage dans des eaux relativement chaudes et protégées où un abri adéquat et / ou un sauvetage efficace sont disponibles tout au long du parcours, à la lumière du jour uniquement. Tous les éléments pertinents aux règlements spéciaux pour les courses côtières sont indiqués à l'annexe B.

Partie A Principes de base

Les règles suivantes doivent être respectées: -

Règle	Article
1.02	Responsabilité de la personne responsable
1.02.1	En vertu de la RCV 3, la décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. La sécurité d'un bateau et de son équipage est la seule et inaliénable responsabilité de la Personne Responsable, qui doit faire son possible pour s'assurer que le bateau est gréé au mieux, parfaitement en état de naviguer, et conduit par un équipage expérimenté ayant suivi un entraînement approprié et physiquement en forme pour faire face à du mauvais temps. Elle doit aussi nommer une personne pour prendre en charge cette responsabilité dans le cas où elle-même serait dans l'incapacité de le faire.
2.04.1	Tout l'équipement exigé par les <i>RSH</i> doit:
a)	fonctionner correctement
b)	être régulièrement vérifié, nettoyé et révisé
c)	s'il a une date d'expiration, il n'aura pas dépassé sa date d'expiration durant la course
d)	quand il n'est pas utilisé, être stocké dans des conditions d'altération minimale
e)	être facilement accessible
f)	être d'un modèle, d'une dimension et d'une capacité adaptés à l'usage prévu et à la taille du voilier
3.02	Étanchéité complète et structurelle du bateau
3.02.1	Essentiellement étanche avec toutes les ouvertures pouvant être immédiatement fermées de façon sûre. Les puits de dérive ou de dérive sabre et autres similaires ne doivent pas donner accès à l'intérieur de la coque, sauf par une trappe de visite étanche avec une ouverture entièrement au-dessus de la <i>ligne de flottaison</i>

Équipement portatif de la partie B

Les éléments suivants doivent être fournis : -

Règle	Article
3.23	un seau, muni d'un cordon, de fabrication solide, ayant une capacité minimale de 9 l (2.4 US Gal)
3.24	un compas magnétique (une boussole portable ou électronique est acceptable)
4.05	un extincteur requis si un système électrique, un moteur ou un réchaud sont à bord
4.06	une ancre
4.22	une bouée de sauvetage avec ancre flottante
4.22.7	Une ligne de récupération, d'un diamètre pas inférieur à 6 mm (1/4"), et d'une

	longueur de 15 à 25 m (50 à 75'), facilement accessible du cockpit
4.25	Un couteau solide, tranchant, dans une gaine, et attaché sûrement, doit être à bord, facilement accessible depuis le pont ou un cockpit
5.01.1	chaque membre d'équipage doit avoir: Un vêtement de flottaison individuel qui doit: a) être équipé d'un sifflet c) clairement marqué du nom du yacht ou du porteur f) si gonflable, vérifié régulièrement pour la rétention d'air, Sauf indication contraire dans les règles de classe applicables ou dans les instructions de course, les vêtements de flottaison individuels doivent avoir une flottabilité d'au moins 150 N, agencés pour supporter solidement une personne inconsciente face vers le haut à environ 45 degrés de la surface de l'eau.
